

Communiqué du commissaire/liquidateur du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

La décision d'homologation du juge du concordat dans l'affaire Swissair Schweizerische Luftverkehr AG est exécutoire

Küsnacht-Zurich, le 20 juin 2003. Aucun recours n'a été intenté en temps utile contre la décision d'homologation du juge du concordat dans l'affaire Swissair Schweizerische Luftverkehr AG. L'homologation, par le juge, du concordat par abandon d'actif est donc devenue exécutoire le 16 juin 2003, acquérant force obligatoire aussi bien pour les créanciers qui y ont adhéré que pour ceux qui l'ont refusé. Dès le 6 mars 2003, l'assemblée des créanciers avait désigné Karl Wüthrich en qualité de liquidateur, ainsi que MM. Kurt Meier, Armin Vuillemin, Felix Kuster, Markus Jöhl, Franco Lorandi, Dieter Hauser et Aurelio Ferrari en qualité de membres de la commission des créanciers. Par décision du 22 mai 2003 le juge de Bülach a nommé Maître Niklaus B. Müller, avocat, Zurich, suppléant du liquidateur en cas de conflit d'intérêt avec SAirGroup, SAirLines ou Flightlease AG. Le liquidateur et la commission des créanciers continueront de procéder à la réalisation des actifs. Les décomptes destinés aux salariés ayant accepté l'offre présentée dans le concordat sont actuellement en cours d'établissement. Les salariés seront informés sur le déroulement des opérations de paiement. Le liquidateur et ses collaborateurs dresseront un état de collocation pour déterminer les autres créanciers participant à la répartition du produit de la liquidation et fixer leur rang.

La décision d'homologation du juge du concordat ayant acquis force de chose jugée dans l'affaire Swissair Schweizerische Luftverkehr AG, le juge du concordat de Zurich prendra désormais sa décision en ce qui concerne l'homologation des concordats dans les affaires SAirLines et SAirGroup.

Pour de plus amples informations:

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88